





GARANTIES FRANCE

GT COURTAGE
AUTOMOBILE
Le spécialiste du dépôt vente virtuel

Garanties mécanique

contre les pannes

berline
voiturette4X4 / VU utilitaire
(* voir tarifs)

DUREE	COUVERTURE	Jusqu'à 5 ans	Plus de 5 ans	Plafond par avarie
3 mois	moteur / boîte / pont 	3 chèques de 50 € (ou 1 chèque de 150 €) * pour 4X4 / VU 4 fois 50€ ou 1 fois 200€	3 chèques de 57 € (ou 1 chèque de 171 €) * pour 4X4 / VU 4 fois 57€ ou 1 fois 228€	1150€ ttc
6 mois	Complète (13 points)	3 chèques de 87 € (ou 1 chèque de 261 €) * pour 4X4 / VU 4 fois 87€ ou 1 fois 348€	3 chèques de 165 € (ou 1 chèque de 495 €) * pour 4X4 / VU 4 fois 165€ ou 1 fois 660€	Moins de 5 ans 1500€ Plus de 5 ans 1150€
12 mois		3 chèques de 125 € (ou 1 chèque de 375 €) * pour 4X4 / VU 4 fois 125€ ou 1 fois 500€	3 chèques de 179 € (ou 1 chèque de 537 €) * pour 4X4 / VU 4 fois 179€ ou 1 fois 716€	Moins de 5 ans 2300€ Plus de 5 ans 1150€
24 mois		3 chèques de 188 € (ou 1 chèque de 564 €) * pour 4X4 / VU 4 fois 188€ ou 1 fois 752€	3 chèques de 269 € (ou 1 chèque de 807 €) * pour 4X4 / VU 4 fois 269€ ou 1 fois 1076€	Moins de 5 ans 2300€ Plus de 5 ans 1150€

Date de validité 31/12/10 - TVA 19.6% - véhicule inférieur à 50 000€ neuf

Détail des pièces mécaniques garanties suivant votre contrat:

- Moteur** : Vilebrequin, bielles, pistons, cylindres ou chemise, distribution (si elle est la cause de l'avarie), pompe à huile, culasses et joints de culasse, ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement de l'avarie.
- Boîte de vitesse (le bloc)**: (manuelle et automatique) éléments mobiles de la boîte (pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant directement de l'avarie.
- Pont / pont réducteur**: éléments mobiles du pont (pignons, arbres, différentiels, couronnes) pour une utilisation normale, les dommages portant sur le carter résultant de l'avarie.
- Circuit électrique du moteur**: alternateur, démarreur, modules électroniques d'allumage des bougies, pompe d'alimentation mécanique ou électrique du moteur, à l'exclusion des faisceaux électriques.
- Freins** : maître cylindre, servofreins, pompe à vide, système antiblocage des roues.
- Circuit d'alimentation du moteur**: carburateur, pompe à injection, doseur distributeur, modules électroniques de régulation, pompe mécanique ou électrique de l'alimentation, pompes hydrauliques, injecteur pompe (si < 150 000kms), à l'exclusion des bougies et injecteurs mécaniques. (toutes modifications sur la puissance du moteur ne sont pas couvertes par la garantie)
- Circuit de refroidissement** : pompe à eau, radiateurs* moteur et chauffage, motoventilateurs et réfrigérateur* d'huile, calorstat.
- Embrayage et variateur**: le mécanisme d'embrayage si origine de la panne (sauf les disques en friction et volant moteur).
- Circuit de suralimentation moteur**: turbocompresseur, vanne egr.
- Direction** : crémaillère mécanique ou assistée, pompe haute pression.
- Arbres de Transmissions** : (si soufflet non percé et < 150 000kms).
- Climatisation** : compresseurs, radiateur*, à l'exclusion de la recharge gaz.
- Accessoires** : moteur et boîtier de gestion de la fermeture centralisée, moteur d'essuie-glaces de chauffage de lève-vitres et de toit ouvrant, capteurs Airbag
(* sauf en cas d'obturation ou perforation)

Ne sont jamais couverts: l'usure normale, l'entretien, les réglages, les contrôles et essais, les ingrédients, les petites fournitures, les durites et flexibles, les faisceaux électriques, les courroies, câbles et les joints.

SOUSCRIPTION

N° de contrat:

- ① Choisissez votre type de garantie,
- ② Remplissez vos coordonnées ainsi que celles du véhicule,
- ③ Signez le contrat ci-dessous, et nous le renvoyer par courrier avec le règlement à l'ordre de **GARANTIES FRANCE**

A l'adresse suivante: CENTRE D'AFFAIRE PARTNER
2 BIS RUE MARCEL DORET, 31700 BLAGNAC

LA GARANTIECochez la
garantie choisie

GARANTIE PAC AUTO:	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
3 MOIS, 3 points	3 chèques de 50 € ou 1 chèque de 150€ * pour 4X4 / VU : 4 fois 50€ ou 1 fois 200€	3 chèques de 57 € ou 1 chèque de 171€ * pour 4X4 / VU : 4 fois 57€ ou 1 fois 228€
6 MOIS, 13 points	3 chèques de 87 € ou 1 chèque de 261€ * pour 4X4 / VU : 4 fois 87€ ou 1 fois 348€	3 chèques de 165 € ou 1 chèque de 495€ * pour 4X4 / VU : 4 fois 165€ ou 1 fois 660€
12 MOIS, 13 points	3 chèques de 125 € ou 1 chèque de 375€ * pour 4X4 / VU : 4 fois 125€ ou 1 fois 500€	3 chèques de 179 € ou 1 chèque de 537€ * pour 4X4 / VU : 4 fois 179€ ou 1 fois 716€
24 MOIS, 13 points	3 chèques de 188 € ou 1 chèque de 564€ * pour 4X4 / VU : 4 fois 188€ ou 1 fois 752€	3 chèques de 269 € ou 1 chèque de 807€ * pour 4X4 / VU : 4 fois 269€ ou 1 fois 1076€

PROPRIETAIRE

NOM, PRENOM			
ADRESSE			
CP, VILLE		TELEPHONE:	
DATE DE DEBUT DE LA GARANTIE:	___/___/___	DATE DU CONTRAT:	___/___/___

VEHICULE

Véhicule : (entourez la réponse)	BERLINE / VOITURETTE / 4X4 / VU	N° immatriculation:	
Marque:		Date 1 ^{er} mise en circulation:	
Modèle:		N° de série:	
Carburant : (entourez la réponse)	DIESEL / ESSENCE / GPL	Kilométrage:	
Puissance en CV:		Prix achat:	

Code Centre Vendeur:

17 477

OUI

J'ai bien pris connaissance des conditions générale du contrat..... J'envoie la page 2 avec mon règlementSignature CLIENT:Cachet centre vendeur**GT COURTAGE
AUTOMOBILE**

TRES IMPORTANT !!!!

- a) Les opérations d'entretien du véhicule doivent être effectuées par un professionnel.
- b) Tout mauvais entretien du véhicule entraînera une non indemnisation.
- c) Aucune réparation ou démontage ne doit être faits sans l'accord de Garanties France.
- d) Les avaries résultant de pièces ou ensemble ayant fait l'objet de remarques au contrôle technique ou à la constitution du contrat, ne sont pas garanties sauf après remise en état des pièces faisant l'objet des dites remarques.
- e) Vous avez une période d'un mois après déclaration de l'avarie pour faire les réparations suivant notre accord.
- f) Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.

OPERATIONS D'ENTRETIEN

- g) Il est important de conserver les justificatifs de révisions et de réparation.
- h) Pour les véhicules de moins de 100 000km voir prescription constructeur.
- i) Pour les véhicules de plus de 100 000km faire une révision tous les 10 000kms.
- j) Pour les VOITURES SANS PERMIS, voir les prescriptions constructeurs.

LA GARANTIE

Contrat de gestion d'ordre et pour compte de garantie mécanique pièces et main d'œuvre.

- k) Le souscripteur confie l'intégralité de la gestion de la garantie à Garanties France.
- l) La garantie couvre les réparations d'une panne ou d'un incident mécanique d'origine aléatoire et non prévisible.
- m) Dans les textes qui suivent, VOUS désigne le bénéficiaire, NOUS ou GF désigne Garanties France.
- n) Garanties France ne propose pas un contrat d'assurance automobile mais un contrat de garantie pièces et main d'œuvre. Ce contrat de garantie (facultatif) est donc différent du contrat d'assurance automobile obligatoire et ne couvre pas les avaries causées par les : incendies, intempéries, accidents et les événements ayant pour origine une cause extérieure au véhicule.

OU S'EXERCE VOTRE GARANTIE ? - En France métropolitaine et à l'étranger suivant les tarifs de réparation français et à condition de pouvoir effectuer les vérifications et expertises nécessaires.

CE QUE VOTRE CONTRAT GARANTIT ?

- o) La garantie couvre les pièces mécaniques et la main d'œuvre suivant le nombre de point couvert par votre contrat.
- p) Les frais de démontage/remontage et de diagnostique sont couverts uniquement si l'avarie est prise en charge.

CE QUE VOTRE CONTRAT NE GARANTIT PAS :

Nous ne garantissons jamais :

- q) Les dysfonctionnements résultant d'une mal façon ou d'un fait intentionnel de toute personne et vices cachés.
- r) Les dysfonctionnements résultant d'un accident.
- s) Les amendes et les frais s'y rapportant.
- t) Les dysfonctionnements survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) sauf mentions spécifiques de GF.
- u) Les avaries résultant de pièces ou ensembles ayant fait l'objet de remarques à la souscription du contrat et qui n'ont pas été remis en état.
- v) Les avaries lorsque toutes les dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage n'ont pas été prises.
- w) Toutes réparations ou installations non réalisées dans les règles de l'art par un professionnel.
- x) Une avarie couverte par toute autre garantie ou assurance ou constructeur.
- y) Toutes les opérations d'entretien, de réglage et mise au point ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale.
- z) Des pièces faisant l'objet d'un défaut de fabrication ou d'un rappel par le constructeur.
- aa) Les véhicules dont le compteur kilométrique ou horaire a fait l'objet d'un débranchement, d'une falsification ou d'un changement (sans en avertir GF).
- bb) Les frais de gestion, de port et administratifs, les frais de recyclage et traitement des déchets.
- cc) Tout mauvais entretien, utilisation non conforme du véhicule et l'utilisation d'un carburant non adéquat ou pollué entraînera une nullité du contrat sans aucune indemnisation de la part de GF.
- dd) L'absorption d'un corps étranger, l'excès de froid ou de chaud, l'immobilisation ou utilisation du véhicule en milieu corrosif, l'oxydation le rinçage ou l'immersion etc. ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge.
- ee) GF ne prend pas en charge les manques de production, les frais de gardiennage, les frais de dépannage sur site sauf si option, les frais de remorquage, les pénalités diverses ou amendes.

FRANCHISE - VETUSTE

- ff) Néant.

ATTENTION : Toute inexactitude, omission ou réticence dans les réponses ou déclarations est sanctionnée par la nullité du contrat et le remboursement de toutes indemnités versées par la ou les personnes dont la responsabilité est engagée.



ATTENTION : Vous perdrez tout droit à indemnisation si, volontairement, vous faites de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, circonstances ou conséquences de la panne. Il en sera de même si vous employez sciemment des documents inexacts comme justificatifs ou usez de moyens frauduleux. Si des indemnités ont déjà été payées, elles doivent nous être remboursées par le ou les personnes responsables.

LA COTISATION

gg) La cotisation (ainsi que les frais, taxes et contributions fixés par l'état) se paie à l'établissement du contrat, soit à notre siège social, soit à notre représentant. Le non-paiement de la cotisation par le centre vendeur ou le bénéficiaire, annule tout droit à indemnisation.

DEBUT ET FIN DU CONTRAT

QUAND COMMENCE LE GARANTIE ? – A la date d'effet de votre contrat stipulée lors de la souscription.

POUR QUELLE DUREE ? - Votre contrat s'arrête à la fin de la durée du contrat ou après dépassement de la limite kilométrique ; premier des deux termes atteint, ou si le véhicule est déclaré épave.

hh) Les interventions au titre de la garantie ne prolongent pas la durée de celle-ci.

EN CAS DE VENTE DU VEHICULE ?

ii) La garantie reste valide pendant la durée du contrat et ne peut être transférée sur un autre véhicule.

jj) Vous devez impérativement nous communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire par courrier, fax ou mail.

LES AVARIES

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE PANNE ?

Vous devez nous déclarer la panne par écrit et par téléphone dès que vous en avez connaissance et dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

ATTENTION : si vous ne respectez pas ces délais, vous perdez tout droit à indemnisation.

FORMALITES A ACCOMPLIR :

1) Prendre immédiatement toutes dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage 2) Nous transmettre tous les documents et renseignements qui vous sont demandés 3) nous faire connaître avant toute modification ou réparation le lieu où nous pouvons éventuellement constater la panne. 4) Le garage nous fait parvenir un pré-devis ou un diagnostic 5) Les justificatifs de l'entretien régulier du véhicule peuvent vous être demandés 6) nous vous donnerons rapidement notre accord pour effectuer les travaux et indiquer le montant de la prise en charge 7) Pour l'indemnisation, le garage doit nous envoyer la facture (celle-ci doit correspondre au montant indemnisé).

kk) Pour toute demande de réparation, GF peut demander une expertise par un expert agréé.

ll) **Aucune réparation ne doit être faite sans notre accord sous peine de non-indemnisation.**

mm) Les temps de main d'œuvre ne pourront pas excéder les barèmes du constructeur, le supplément étant à la charge du client.

nn) GF peut demander le compte rendu d'une enquête de gendarmerie avant le remboursement si la situation l'impose pour la clarté du dossier.

ATTENTION : Si le montant de la facture dépasse la prise en charge le client doit s'acquitter de la différence lors de la reprise du véhicule.



ATTENTION : Vous avez une période d'un mois à partir de la date de déclaration de l'avarie pour faire effectuer les réparations suivant les formalités à accomplir (voir ci-dessus). Passé ce délai, aucune indemnisation ne sera consentie. En cas d'expertise, cette période débute à la date de la dernière expertise.

LES REMBOURSEMENTS

L'indemnisation est accordée uniquement si le véhicule est remis en état par le centre réparateur. D'autre part le montant maximal remboursé (TVA comprise) par réparation ne peut excéder le plafond par avarie.

RESPONSABILITES ET LITIGES

oo) En cas de non remise en état du véhicule, GF ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences engendrées.

pp) Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites pour un an à compter de l'événement qui y donne naissance.

qq) Le bénéfice du présent contrat de gestion d'ordre et pour compte ne se substitue pas à la garantie légale que l'acheteur tient de la loi contre les conséquences des défauts ou vices cachés.

rr) Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux où réside le siège social de GF. La loi applicable est la loi française.